

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 février 2025

RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE
- (N° 864)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 318

présenté par
M. Bernalicis et M. Taché
à l'amendement n° 95 de M. Rimane

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.